



MUNICIPALITE  
DE  
1613 MARACON

Maracon, le 10 octobre 2023

## **PREAVIS MUNICIPAL NO. 09/2023 concernant le règlement sur les subventions aux études musicales**

---

Au Conseil général  
de Maracon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012. Instituée par la LEM, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution d'utilité publique, est chargée de la mise en œuvre de la loi.

De nombreuses réalisations ont pu être concrétisées depuis 2012, en particulier la reconnaissance de plus de 37 écoles de musique ainsi que la mise en route de la revalorisation des conditions salariales des enseignants. Le financement de ces mesures est assuré par les subventions allouées à la FEM par le Canton et les communes vaudoises, dont les montants sont fixés par décret du Grand Conseil.

Les communes vaudoises sont également sollicitées pour assurer le financement du loyer des locaux des écoles de musique ainsi que les aides individuelles accordées aux élèves pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique. En d'autres termes, ces aides individuelles sont destinées à diminuer le montant de l'écolage de certaines familles, en fonction de leur revenu et de leur situation familiale. La LEM, à son article 32, indique que les communes décident du montant et des modalités de ces aides.

A titre d'information, pour la Commune de Maracon, la participation communale pour l'année 2023 à la FEM s'élève à CHF 5'168.00, soit CHF 9.50 par habitant. Selon le protocole d'accord, cette participation correspond au montant maximal prévu par le décret du 13 avril 2022.

Les autorités communales sont donc appelées à élaborer et faire adopter un règlement communal fixant les modalités des aides individuelles. Ce règlement doit être admis par le Conseil général puis soumis pour approbation au Département des institutions, du territoire et du sport.

La Municipalité s'est donc attelée à l'élaboration d'un règlement sur les subventions aux études musicales et le projet qui vous est présenté a été préalablement soumis au Département des institutions, du territoire et du sport.

De compétence de la Municipalité, le barème de la subvention communale a été défini de manière à s'adapter à la situation actuelle avec bien entendu quelques inconnues au niveau des demandes qui lui seront présentées. Le Conseil général, quant à lui, sera compétent pour accorder le financement nécessaire par le budget ordinaire de la Commune de Maraçon (art. 7). Le financement pourra être réadapté en fonction de l'expérience.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL GENERAL DE MARACON :

- Vu le préavis municipal no. 09/2023 du 10 octobre 2023 ;
- Oûi le rapport de la commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

- d'adopter le règlement communal sur les subventions aux études musicales ;

Le Syndic  
Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité



La secrétaire  
Catherine Gaillard

**Municipal responsable : Didier Fattebert, Syndic**